

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198339-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2017 À L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES
PERSONNES ACCUEILLIES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES YVELINES
(A.DE.P.A.P.E. 78)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 224-11,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le rapport d'audit réalisé par les services départementaux en janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 février 2015, portant, d'une part, passation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l' A.D.E.P.A.P.E 78 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et, d'autre part, donnant délégation à la Commission Permanente pour fixer le montant des subventions attribuées en 2016 et 2017 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget départemental,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission permanente, et notamment son article 59,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'allouer, au titre de l'exercice 2017, une subvention départementale de fonctionnement d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Yvelines (A.D.E.P.A.P.E 78).
- Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2017 À L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES YVELINES (A.DE.P.A.P.E. 78)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.